

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2016. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif 2017 a été voté le 31 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux :

Le mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le mercredi et le jeudi de 11 h à 12 h

Le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat, de la Fondation du Patrimoine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, tennis), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 423 936.77 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 34,65 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 354 335.64euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement est de 69 601.13 euros et constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat on constate la diminution.

DGF 2017 : 56 610 euros

DGF 2016 : 47 691 euros

DGF 2015 : 62 521 euros

DGF 2014 : 76 474 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2017 : 19 824.00 euros)
- Les dotations versées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : 92 268.00 euros
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	68 520.64 euros	Atténuation charges	15 533.43 euros
Dépenses de personnel	122 771.05 euros	Produits gestion	23 209.36 euros
Autres dépenses de gestion courante	77 921.074 euros	Impôts et taxes	133 288.97 euros
Dépenses financières	1 068.40 euros	Dotations et participations	136 998.51 euros
Dépenses exceptionnelles	769.52 euros	Autres recettes de gestion courante(TS.)	37 902.09 euros
Autres dépenses	124.00 euros		
Dépenses imprévues	0 euros		
Total dépenses réelles	271 175.36 euros	Total recettes réelles	346 932.36euros
Virement à la section d'investissement	0 euros	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	83 160.28 euros	Produits financiers	4,41 euros
		cession	77 000,00 euros
		Excédent reporté	285 974.32 euros
Total général	354 335.64 euros	Total général	709 911.09 euros

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

*concernant les ménages*

- Taxe d'habitation 1.72 %
- Taxe foncière sur le bâti 1.76 %
- Taxe foncière sur le non bâti 3.55 %

*concernant les entreprises*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 2.26 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 19 767 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 136 988.51, elles étaient de 137 879.16 euros en 2016 et elles étaient de 138 496.87 euros en 2015.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais d'études	1 404,00 euros	Sub DETR	927.40 euros
Rembours. emprunt	5 597.22 euros	Immo corporelles	868.96 euros
Travaux de bâtiments	43 645,04 euros	FCTVA	33 452.72 euros
Travaux de voirie	21 895.96 euros		
Achat outillage	1 214.40 euros		
Frais insertion eu	299,11 euros		
Concession internet	3 600.00 euros		
/Total des dépenses	77 655.73 euros	Total recettes	35 249.08 euros
		Recettes d'ordre	83 160.28 euros
		Solde investissem.2016	199 245,21 euros
Total général	77 655.73 euros	Total général	317 654.57 euros

c) Les principaux travaux de l'année 2017 sont les suivants : travaux église (fouilles, mur intérieur), restauration façade office tourisme, rénovation logement dessus du bar

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : pour l'aménagement d'un parking en 2016

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 :

dépenses	:	354 335,64 euros
recettes	:	423 936,77 euros
report de l'exercice 2016	:	285 974,32 euros
soit un excédent de fonctionnement 2017	:	355 575.45 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement pour l'année 2017 :

dépenses	:	77 655.73 euros
recettes	:	118 409.36 euros
report de l'exercice 2016	:	199 245.21 euros
soit un excédent de fonction 2017	:	239 998.84 euros
reste à reporter en 2018	:	
en dépenses	:	155 210,00 euros
en recettes	:	8 614,00 euros

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	:	632,00 euros
produit des impositions directes/population	:	46,20 euros
recettes réelles de fonctionnement / population	:	808,70 euros

c) Etat de la dette

1 emprunt :

60 000 euros pour les travaux de l'église,

remboursement 2017 :

5 597,22 euros de capital et 1 068,40 euros d'intérêts, soit une annuité de 6 665,62 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait au Bourg-Dun, le 3 avril 2018

Le Maire,

Philippe Dufour

